

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DE  
FRAIS POUR LE DEPLACEMENT DE  
MONSIEUR GERARD DESAPHY A PARIS  
LE MARDI 9 JUILLET 2024**

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°215 du 10 septembre 2020 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le déplacement de Monsieur Gérard DESAPHY, Vice-Président de GrandAngoulême, le mardi 9 juillet 2024 à Paris à l'institut du monde Arabe, pour participer à la conférence de presse officielle de présentation de la prochaine édition du Festival du Film Francophone à Angoulême (FFA), est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.

**Article 2** – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 4 JUIL. 2024

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le - 4 JUIL. 2024  
Publié ou notifié,  
Le - 4 JUIL. 2024